

### DOSSIER JUDICIAIRE

PRÉVENUS : RWISHINGIYENDE

PRÉVENTIONS : Infractions répétées à la discipline du travail  
(Art. 48 décret du 16 mars 1922)

TÉMOINS :



jugement du 21 novembre 1953

Demande de révision du :

#### PEINES

S.P.P. : 15 jours

FRAIS : 21 Frs.

Délai : 15 jours

C.P.C. : 3 jours

AMENDE : 50 Frs.

Délai : 15 jours

S.P.S. : 5 jours

DOMAGES-INTERETS : Frs.

Délai :

C.P.C. :

Mandat d' . . . . .

#### EXÉCUTION

Entré en détention le 21/11/1953

Sorti le 6/12/1953

payés le . . . . . quittance n° . . . . .

Entré le . . . . .

Sorti le 13/12/1953

payés le . . . . . quittance n° . . . . .

Entré le . . . . .

Sorti le 11/12/1953

payés le . . . . . quittance n° . . . . .

Entré le . . . . .

Sorti le . . . . .

# Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné GAUPIN Raymond Joseph,

siégeant comme Juge de Police en séance publique à Ruhengeri

le 21 novembre 1953

en cause du (des) nommé RWISHINGIYENDE fils de Ndaziramiye et de Nvirampame  
résidant à la colline Ruhengeri, sous-chefferie et chefferie Kamari

travailleur dument contracté au service de la régie " pyrèthre à Kinigi "

prévenu de : avoir au cours des mois d'août, septembre et octobre 1953  
contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences répétées  
et injustifiées

fait prévu et puni par l'art. 48 du décret du 16 mars 1922

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouvent en état d'arrestation  
préventive depuis le .....

et .....

Comparaît le nommé RWISHINGIYENDE qui répond come suit:

**Q: Reconnaissez-vous avoir volontairement accepté un contrat écrit au**  
**service de la régie " pyrèthre"?**

**R: Oui**

**Q: Reconnaissez vous vous être rendu coupable d'absences injustifiées**  
**au travail (nous donnons lecture de la plainte de l'employeur)**

**R: Oui**

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu s'est rendu coupable d'infractions répétées à la discipline du travail par de multiples absences injustifiées;

Attendu que ces absences prennent le caractère d'un état habituel, normal dans l'esprit des travailleurs;

Attendu que les plaintes précédentes qui courent la seule sanction d'une amende transactionnelle se sont révélées inefficaces; qu'il apparaît que les travailleurs donnent la préférence à l'absentéisme qui leur permet de longues flâneries parce que la faiblesse d'une amende, pour prix du risque, est en disproportion avec les avantages de ce précieux fanniente;

Attendu qu'il importe de réagir par l'application de la loi dans toute sa sévérité, le laisser-aller étant générateur de désordres et de perturbations économiques;

Renvoyons des poursuites du chef de .....

Condamnons le nommé **RWISHINGIYENDE** .....

Soit au total à **quinze jours** ..... jour de servitude pénale — à une  
amende de frs **cinquante francs** ..... ou en cas de non paiement dans le  
délai de **quinze** ..... jours à une S. P. S. de **cinq** ..... jours.

Condamnons ..... aux frais du procès taxés à  
frs : **vingt et un francs** ..... et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai  
de **quinze** ..... jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la  
durée de celle-ci à **deux** ..... jours.

Prononçons la confiscation de .....

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, **condamnons** le prévenu .....  
à ..... et  
faute de s'exécuter dans le délai de ..... déclarons ceux-ci  
récupérables par la voie contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à ..... jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se sous-  
traire à l'exécution du présent jugement ordonnons son (leur) arrestation immédiate.

**Calcul des frais :**

P. V. Off. de P. J. . . . .	Frs : .....	
		<b>8</b>
Feuille d'audience. . . . .	Frs : .....	
		<b>13</b>
Jugement. . . . .	Frs : .....	
		<b>21</b>
Total : . . . . .	Frs : .....	

~~le 21 novembre 1953.~~ le 21 novembre 1953.-

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à .....

**Juge de Police**

Le ..... 

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent *cinquante trois le 21<sup>e</sup> jour du mois de novembre*  
 le soussigné, Gardien de la prison *de Ruhengeri*  
 déclare que le nommé *RWISHIGIYE NDE*  
 a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou sous le no *6210*  
 date d'entrée: *le 21 novembre 1953*  
 date de sortie: *le 6/12/1953 ou le 11/12/1953 ou le 13/12/1953*

Le Gardien,

*Po*  


M.O 1 2

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT  
KINIGI (RUHENGRI)

(Ruhengeri) le, 15 novembre 53  
B.P. N° 6.

106

C.C. N° 3951 B.C.B. USUMBURA  
C.C. N° 353 B.C.B. GOMA

27-11-1953  
Bein au sup

N° 3.067 / A.I.M.O.

Objet : Monsieur l'Administrateur Territorial,  
plainte

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose  
plainte du Chef de:  
absences répétées et injustifiées à son travail,  
~~desertion~~  
~~retournement d'objets et d'équipement et d'outillage appartenant à son~~  
~~charge~~ à charge de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci des-  
sous:

Noms **RWISHINGIYENDE**  
fil de **Ndaziramyie** et de **Nyirampame**  
résident colline **Ruhengeri** sous-Chefferie **Kamari**  
, Chefferie **Kamari**

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyrèthre et Reboi-  
sement pour une durée de 300 jours de travail prenant cours le.....  
~~à son retour à son travail après 17 jours~~.....  
~~apportant son équipement et son outillage,~~  
N'a travaillé que.. **11** jours sur 22 en .. **août 53**,, **17**..... jours sur  
22 en .. **septembre 53** et **6** jours sur 22 en **octobre 53**

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'in-  
téressé à son travail, après poursuites eventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'as-  
surance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI.